



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de la Séance du 08 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le huit mars à 19h35, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO**, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **02 mars 2018**.

Présents :

DI MARTINO Tony, HAKEM Mohamed, TRIGO Emilie, PAPE Cédric, COLOU Marie (arrivée à 19h53), KANFOUDI El-Miloud, PESCI Christiane, KHOKHAR Sajjad, HAKEM Merouan, AKROUR Brahim, WOHRER Claude, KEITA Daouda (départ à 21h19), SARDOU Pierre, SADQI Farida, SENEZ Danièle, MENEAU Naty (arrivée à 19h53), BROSSIER Marie-Laure, BRESSOLES Maxime, SISSOKO Karamoko, PARAT Jimmy (départ à 21h55), SYLLA Mahamadou, TARAVELLA Olivier, JOUYAUX Maïna, JAMET Laurent, GUY Anne-Laure, LEON Michel, OLIVA Jean-Claude, AICHOUNE Saliha (départ à 21h55), RENAUDIN Philippe, NIO Jacques, VAVOULIS Françoise.

Absents excusés, ont donné procuration :

SAEIDI AKBARZADEH Mandana donne procuration à KANFOUDI El-Miloud, DENIS Catherine donne procuration à TARAVELLA Olivier, KEITA Daouda donne procuration à DI MARTINO Tony, LOMBARDO Karine donne procuration à SENEZ Danièle, COMBES Hervé donne procuration à TRIGO Emilie, BALDE Thierno donne procuration à JAMET Laurent, LE BOURHIS Solenne donne procuration à GUY Anne-Laure.

Absents: BERNARD Daniel, BENRAMDAN Brahim.

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Monsieur SYLLA Mahamadou**, a été désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire présente les rapports inscrits à l'ordre du jour.

180131 00 Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 31 janvier 2018

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal.

180131 01 Rapport annuel sur la situation 2017 en matière d'égalité Femmes-Hommes

Le Conseil Municipal, PREND ACTE du rapport sur la situation 2017 en matière d'égalité femmes-hommes ci-annexé RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

180131 02 Présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2018

Le Conseil Municipal, PREND ACTE pour le budget Ville, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour le budget primitif 2018 RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

180131 03 Convention de partenariat entre le département de la Seine-Saint-Denis, la Caisse d'Allocation Familiale et la commune de Bagnolet relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE APPROUVE la convention de partenariat entre le département de Seine-Saint-Denis, la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Bagnolet AUTORISE le Maire à signer ladite convention RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

180131 04 Signature d'une nouvelle convention triennale (CPEF) entre la ville de Bagnolet et le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis concernant les centres de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et le Centre de Planification Familiale

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE APPROUVE la convention triennale renouvelable une fois, de délégation de la gestion d'activité de la Protection Maternelle Infantile et de Planification Familiale DIT que la recette sera inscrite au budget communal AUTORISE le Maire à signer ladite convention RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

180131 05 Mise en œuvre de la stratégie d'optimisation foncière : Délibération actant la cession du bien communal situé au 4 rue Désiré Vienot au profit de Madame Chloé LOPES

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE APPROUVE la cession du bien communal situé au 4 rue Désiré Vienot, parcelle AE 18, lot n°1, au prix de 87 500 € HT augmenté des frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur, à savoir Madame Chloé LOPES, personne morale demeurant au 77 rue Sadi Carnot à 93170 BAGNOLET ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet dans un délai d'1 an à compter de la présente délibération PRECISE que les conditions de la présente cession sont conditionnées par le projet qui y est attaché et que toute modification de ce projet liée à la parcelle ici cédée entraînerait soit l'annulation de la vente soit la revoyure des conditions de la cession de la parcelle et notamment le prix de vente qui serait réévalué au regard du nouveau projet PRECISE que la condition citée dans l'article précédent sera inscrite à l'acte de vente et permettra à la Ville d'engager les démarches juridiques afin de la faire valoir DIT cette recette sera imputable au budget communal DIT que les actes notariés seront rédigés avec la participation de Maître Arnaud BURGEAT, SCP KERESTEDJIAN-BURGEAT, Notaires Associés, 103 rue Kléber à 93100 MONTREUIL AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tout document à intervenir (promesse de vente, acte de vente, document de géomètre etc) AUTORISE Madame Chloé LOPES, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme liée au projet susmentionné, parcelle AE 18, lot n°1, objet de la présente cession RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

180131 06 Mise en œuvre de la stratégie d'optimisation foncière :
Délibération actant la cession du bien communal situé au 10bis rue
Désiré Vienot au profit de Madame Awena LE CROM et de Monsieur
Sylvain CLOCHARD

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE APPROUVE** la cession du bien communal situé au 10 bis rue désiré Vienot, parcelle AE 18, lot n°8, au prix de 215 000 € HT augmenté des frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur, à savoir Madame Awena LE CROM demeurant au 9 rue de la Petite Pierre à 75011 PARIS et Monsieur Sylvain CLOCHARD, demeurant au 1, place Bobillot à 94220 CHARENTON-LE-PONT, personnes morales, ou toute société qu'ils constitueraient ou substitueraient pour le même objet dans un délai d'1 an à compter de la présente délibération **PRECISE** que les conditions de la présente cession sont conditionnées par le projet qui y est attaché et que toute modification de ce projet liée à la parcelle ici cédée entraînerait soit l'annulation de la vente soit la revoyure des conditions de la cession de la parcelle et notamment le prix de vente qui serait réévalué au regard du nouveau projet **PRECISE** que la condition citée dans l'article précédent sera inscrite à l'acte de vente et permettra à la Ville d'engager les démarches juridiques afin de la faire valoir **DIT** cette recette sera imputable au budget communal **DIT** que les actes notariés seront rédigés avec la participation de Maître Arnaud BURGEAT, SCP KERESTEDJIAN-BURGEAT, Notaires Associés, 103 rue Kléber à 93100 MONTREUIL **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tout document à intervenir (promesse de vente, acte de vente, document de géomètre etc) **AUTORISE** Madame Awena LE CROM et Monsieur Sylvain CLOCHARD, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme liée au projet susmentionné, parcelle AE 18, lot n°8, objet de la présente cession **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

180131 07 Mise en œuvre de la stratégie d'optimisation foncière :
Délibération actant la cession du bien communal situé au
14 rue Anatole France au profit de Madame Christelle
SHRESTHA et Monsieur Sujan SHRESTHA

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE APPROUVE** la cession d'une emprise de terrain nu constructible d'environ 135 m² issue de la parcelle C 110 et située au 14 rue Anatole France, au prix de 103 500 € HT augmenté des frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur, à savoir Madame Christelle SHRESTHA et Monsieur Sujan SHRESTHA, personnes morales demeurant au 88 avenue Gambetta à 93170 BAGNOLET, ou toute société qu'ils constitueraient ou substitueraient pour le même objet dans un délai d'1 an à compter de la présente délibération **PRECISE** que les conditions de la présente cession sont conditionnées par le projet qui y est attaché et que toute modification de ce projet liée à la parcelle ici cédée entraînerait soit l'annulation de la vente soit la revoyure des conditions de la cession de la parcelle et notamment le prix de vente qui serait réévalué au regard du nouveau projet **PRECISE** que la condition citée dans l'article précédent sera inscrite à l'acte de vente et permettra à la Ville d'engager les démarches juridiques afin de la faire valoir **DIT** cette recette sera imputable au budget communal **DIT** que les actes notariés seront rédigés avec la participation de Maître Arnaud BURGEAT, SCP KERESTEDJIAN-BURGEAT, Notaires Associés, 103 rue Kléber à 93100 MONTREUIL **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tout document à intervenir (promesse de vente, acte de vente, document de géomètre etc) **AUTORISE** Madame Christelle SHRESTHA et Monsieur Sujan SHRESTHA, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme liée au projet susmentionné, sur l'emprise de 135 m² issue de la parcelle C 110, objet de la présente cession **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

180131 08 Mise en œuvre de la stratégie d'optimisation foncière :
Délibération actant la cession du bien communal situé au
20 rue Anatole France au profit de Madame Teodora
ERGELASEV et Monsieur Benjamin DE BROISSIA

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE APPROUVE la cession du bien communal situé au 20 rue Anatole France, parcelle C 107, au prix de 145 000 € HT augmenté des frais de notaire qui seront à la charge des acquéreurs, à savoir Madame Teodora ERGELASEV et Monsieur Benjamin DE BROISSIA, personnes morales demeurant au 24 rue Anatole France à 93170 BAGNOLET ou toute société qu'ils constitueraient ou substitueraient pour le même objet dans un délai d'1 an à compter de la présente délibération **PRECISE** que les conditions de la présente cession sont conditionnées par le projet qui y est attaché et que toute modification de ce projet liée à la parcelle ici cédée entraînerait soit l'annulation de la vente soit la revoiture des conditions de la cession de la parcelle et notamment le prix de vente qui serait réévalué au regard du nouveau projet **PRECISE** que la condition citée dans l'article précédent sera inscrite à l'acte de vente et permettra à la Ville d'engager les démarches juridiques afin de la faire valoir **DIT** cette recette sera imputable au budget communal **DIT** que les actes notariés seront rédigés avec la participation de Maître Arnaud BURGEAT, SCP KERESTEDJIAN-BURGEAT, Notaires Associés, 103 rue Kléber à 93100 MONTREUIL **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tout document à intervenir (promesse de vente, acte de vente, document de géomètre etc) **AUTORISE** Madame Teodora ERGELASEV et Monsieur Benjamin DE BROISSIA, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme liée au projet susmentionné, sur la parcelle C 107, objet de la présente cession **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

180131 09 Mise en œuvre de la stratégie d'optimisation foncière :
Délibération actant la cession du bien communal situé au
20 rue du Pinnacle au profit de Madame Maïté BARBERET
et Monsieur Fabrice BARBERET

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE APPROUVE la cession du bien situé au 20 rue du Pinnacle, parcelle P 50, au prix de 86 000 € HT augmenté des frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur, à savoir Madame Maïté BARBERET et Monsieur Fabrice BARBERET, personnes morales demeurant au 22 rue du Pinnacle à 93170 BAGNOLET, ou toute société qu'ils constitueraient ou substitueraient pour le même objet dans un délai d'1 an à compter de la présente délibération **PRECISE** que les conditions de la présente cession sont conditionnées par le projet qui y est attaché et que toute modification de ce projet liée à la parcelle ici cédée entraînerait soit l'annulation

de la vente soit la revoyure des conditions de la cession de la parcelle et notamment le prix de vente qui serait réévalué au regard du nouveau projet **PRECISE** que la condition citée dans l'article précédent sera inscrite à l'acte de vente et permettra à la Ville d'engager les démarches juridiques afin de la faire valoir **DIT** cette recette sera imputable au budget communal **DIT** que les actes notariés seront rédigés avec la participation de Maître Arnaud BURGEAT, SCP KERESTEDJIAN-BURGEAT, Notaires Associés, 103 rue Kléber à 93100 MONTREUIL **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tout document à intervenir (promesse de vente, acte de vente, document de géomètre etc) **AUTORISE** Madame Maïté BARBERET et Monsieur Fabrice BARBERET, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme liée au projet susmentionné, sur la parcelle P 50, objet de la présente cession **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

180131 10 Mise en œuvre de la stratégie d'optimisation foncière :
Délibération actant la cession du bien communal situé au
22 rue du Pinnacle au profit de Madame Maïté
BARBERET et Monsieur Fabrice BARBERET

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE **APPROUVE** la cession du bien situé au 22 rue du Pinnacle, parcelle P 49, au prix de 259 000 € HT augmenté des frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur, à savoir Madame Maïté BARBERET et Monsieur Fabrice BARBERET, personnes morales demeurant au 22 rue du Pinnacle à 93170 BAGNOLET, ou toute société qu'ils constitueraient ou substitueraient pour le même objet dans un délai d'1 an à compter de la présente délibération **PRECISE** que les conditions de la présente cession sont conditionnées par le projet qui y est attaché et que toute modification de ce projet liée à la parcelle ici cédée entraînerait soit l'annulation de la vente soit la revoyure des conditions de la cession de la parcelle et notamment le prix de vente qui serait réévalué au regard du nouveau projet **PRECISE** que la condition citée dans l'article précédent sera inscrite à l'acte de vente et permettra à la Ville d'engager les démarches juridiques afin de la faire valoir **DIT** cette recette sera imputable au budget communal **DIT** que les actes notariés seront rédigés avec la participation de Maître Arnaud BURGEAT, SCP KERESTEDJIAN-BURGEAT, Notaires Associés, 103 rue Kléber à 93100 MONTREUIL **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tout document à intervenir (promesse de vente, acte de vente, document de géomètre etc) **AUTORISE** Madame Maïté BARBERET et Monsieur Fabrice BARBERET, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme liée au projet susmentionné, sur la parcelle P 49, objet de la présente cession **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

180131 11 Mise en œuvre de la stratégie d'optimisation foncière :
Délibération actant la cession du bien communal situé au
47 rue Sadi Carnot au profit de Madame Valérie MOLET
et de Monsieur Valery MOLET

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 33 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Républicains et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe BIC-EELV, Groupe Bagnolet en Marche, Groupe Engagement Citoyen, Non-inscrit*) **ET 4 VOIX CONTRE** (*Groupe Front de Gauche et Citoyens*) **APPROUVE** la cession d'une emprise d'environ 179 m² issue de la parcelle S 97 et située au 47 rue Sadi Carnot, au prix de 380 000 € HT augmenté des frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur, à savoir Madame Valérie MOLET et Monsieur Valery MOLET, personnes morales demeurant au 7, rue Douy Delcupe à 93100 MONTREUIL, ou toute société qu'ils constitueraient ou substitueraient pour le même objet dans un délai d'1 an à compter de la présente délibération **PRECISE** que les conditions de la présente cession sont conditionnées par le projet qui y est attaché et que toute modification de ce projet liée à la parcelle ici cédée entraînerait soit l'annulation de la vente soit la revoiture des conditions de la cession de la parcelle et notamment le prix de vente qui serait réévalué au regard du nouveau projet **PRECISE** que la condition citée dans l'article précédent sera inscrite à l'acte de vente et permettra à la Ville d'engager les démarches juridiques afin de la faire valoir **DIT** cette recette sera imputable au budget communal **DIT** que les actes notariés seront rédigés avec la participation de Maître Arnaud BURGEAT, SCP KERESTEDJIAN-BURGEAT, Notaires Associés, 103 rue Kléber à 93100 MONTREUIL **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tout document à intervenir (promesse de vente, acte de vente, document de géomètre etc) **AUTORISE** Madame Valérie MOLET et Monsieur Valery MOLET, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme liée au projet susmentionné, sur une emprise d'environ 179 m² issue de la parcelle S 97, objet de la présente cession **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

180131 12 Mise en œuvre de la stratégie d'optimisation foncière :
Délibération actant la cession du bien communal situé au
85 avenue de la Dhuys au profit de Monsieur Jean-Thomas
DUVAL

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE APPROUVE la cession d'une emprise d'environ 187 m² issue de la parcelle Q 109 et située au 85 avenue de la Dhuys, au prix de 30 000 € HT augmenté des frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur, à savoir Monsieur Jean-Thomas DUVAL, personne morale demeurant au 8 rue Diderot à 93170 BAGNOLET, ou toute société qu'il constituerait ou substituerait pour le même objet dans un délai d'1 an à compter de la présente délibération **PRECISE** que les conditions de la présente cession sont conditionnées par le projet qui y est attaché et que toute modification de ce projet liée à la parcelle ici cédée entraînerait soit l'annulation de la vente soit la revoyure des conditions de la cession de la parcelle et notamment le prix de vente qui serait réévalué au regard du nouveau projet **PRECISE** que la condition citée dans l'article précédent sera inscrite à l'acte de vente et permettra à la Ville d'engager les démarches juridiques afin de la faire valoir **DIT** cette recette sera imputable au budget communal **DIT** que les actes notariés seront rédigés avec la participation de Maître Arnaud BURGEAT, SCP KERESTEDJIAN-BURGEAT, Notaires Associés, 103 rue Kléber à 93100 MONTREUIL **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tout document à intervenir (promesse de vente, acte de vente, document de géomètre etc) **AUTORISE** Monsieur Jean-Thomas DUVAL, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme liée au projet susmentionné, sur la parcelle C 107, objet de la présente cession **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

180131 13 Mise en place du permis de louer sous forme de déclaration
préalable pour l'amélioration de la lutte contre l'habitat
indigne

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE **PREND** connaissance du mode de fonctionnement du permis de louer proposé et de sa mise en place dans les secteurs concernés **APPROUVE** l'expérimentation pour 6 mois du permis de louer sous la forme de déclaration comme outil d'aide pour l'identification de l'habitat indigne et la lutte contre le mal-logement **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

180131 14 Approbation de la convention cadre de partenariat entre la Ville de Bagnolet et le Centre Communal d'Action Sociale (2018-2021)

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE APPROUVE la convention jointe en annexe et autorise le Maire à la signer **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

180131 15 Voeu présenté par le groupe Engagement Citoyen portant sur la mise en place d'une commémoration de l'abolition de l'esclavage en France

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 6 VOIX POUR (Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Engagement Citoyen), 1 VOIX CONTRE (Non-inscrit), 29 ABSTENTIONS (Groupe Socialistes, Républicains et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens, Groupe BIC-EELV, Groupe Bagnolet en Marche) ET 1 NON-PARTICIPATION (Groupe Socialistes, Républicains et Société Civile) APPROUVE** le vœu tel qu'annexé à la délibération **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

180131 16 Voeu présenté par la Majorité municipale portant sur la fermeture du Centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI) de la Croix Rouge

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE ADOPTE le vœu tel qu'annexé à la délibération **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

180131 17 Voeu présenté par le groupe du Front de Gauche et Citoyen portant sur la reconnaissance des actions et du combat de Marie-Claude VAILLANT-COUTURIER

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE ADOPTE le vœu tel qu'annexé à la délibération **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE
LA SEANCE EST LEVEE A 22H02**

Bagnolet, le 14 mars 2018



LE MAIRE

Tony DI MARTINO

